



Convention de partenariat « Carte Moisson » et « Carte Campagne »

Entre M. ou Mme. _____

Représentant (Raison sociale, adresse) : _____

Ci-dessous désigné « le partenaire »,

et

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Marne (FDSEA), dont le siège social est situé au n° 2 rue Léon Patoux, CS 50001 51664 REIMS CEDEX.

Ci-dessous désignée la FDSEA ;

Représentée par son Directeur Général, *Monsieur Christophe SONGY*.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de formaliser la coopération entre le partenaire et la FDSEA. Elle fixe les avantages que s'engage à accorder le partenaire aux clients titulaires de la Carte Moisson et de la Carte Campagne.

Article 2 : engagements de la FDSEA

1. La FDSEA s'engage par la présente :

- A informer ses adhérents des avantages que leur procure auprès du partenaire la détention de la carte Moisson au travers du support papier de communication, dénommé le : « Guide des partenaires » édité chaque année, mi février,
- ou, après parution du « Guide des partenaires » et à compter du mois de février, de publier cette information sous la rubrique « Carte Moisson » de l'hebdomadaire « La Marne Agricole » et en parallèle sur le site www.carte-moisson.fr.



2. La FDSEA s'engage à faire bénéficier le partenaire, qui en effectue la demande, d'un tarif préférentiel sur un encart publicitaire à paraître dans la « Marne Agricole » et la « Marne Viticole » (*dossier mensuel de la Marne Agricole*).

Article 3 :

Le partenaire s'engage à accorder à tout client détenteur de la Carte Moisson ou Carte Campagne en cours de validité, et sur présentation de celle-ci, les avantages définis ci-dessous. L'un au moins de ces avantages dénommé « avantage exclusif carte moisson » ne saurait être octroyé, à peine de résiliation du présent contrat pendant son cours, au client qui ne présenterait pas la Carte Moisson au partenaire. La résiliation motivée sera notifiée au partenaire par lettre recommandée avec avis de réception et prendra effet immédiatement :

Avantage(s) exclusif(s) Carte Moisson :

Article 4 :

La présente convention a une durée d'un an. Elle se renouvelle tacitement pour la même durée en l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception 4 mois à l'avance.

Le partenaire :

Fait en deux exemplaires à :

Le _____

Le Directeur Général,
Christophe SONGY